



Equipement PCi VD 15

Je m'habille et m'équipe à la protection civile

Directive N° 4.002.17

Généralités

But

La présente directive règle le port de la tenue PCi VD 15 de la Protection civile vaudoise (ci-après « tenue PCi VD 15 »).

Elle est destinée à chaque astreint ou professionnel ayant touché la tenue PCi VD 15 comme équipement personnel ou équipement de corps.

Validité

La présente directive entre en vigueur au 1^{er} août 2017.

Table des matières

Généralités	I
Table des illustrations	III
Distribution	IV
1 Principes de base	1
2 Composition de la tenue PCi VD 15	2
3 Equipement personnel	4
4 Equipement supplémentaire	4
5 Port de la tenue PCi VD 15	5
6 Insignes	9
7 Tenues standard	10
7.1 Tenue de service	10
7.2 Tenue de travail.....	10
8 Gilets d'identification / chasubles	10
9 Entretien de la tenue PCi VD 15	12
10 Remise de l'équipement	12
10.1 Catégories d'équipement personnel.....	12
10.1.1 Equipement de base.....	12
10.1.2 Equipement FIR.....	13
10.1.3 Equipement des professionnels	13
11 Retrait de l'équipement personnel	13
11.7 Particularité pour la tenue 2000	15
12 Annexe 01 Signification des symboles d'entretien des textiles	17
13 Annexe 02 Equipement de base	18
14 Annexe 03 Assortiment complémentaire FIR	19
15 Annexe 04 Assortiment complémentaire professionnel	20
Notes	21

Table des illustrations

<i>Illustration 1 : pièces d'équipement de la tenue PCi VD 15</i>	2
<i>Illustration 2 : pharmacie de poche - PDP</i>	2
<i>Illustration 3 : pager - PR</i>	2
<i>Illustration 4 : étiquette « EP »</i>	4
<i>Illustration 5 : port de la tenue PCi VD 15</i>	5
<i>Illustration 6 : tenue base</i>	6
<i>Illustration 7 : port du bas de pantalon</i>	7
<i>Illustration 8 : port du pull dans le pantalon</i>	7
<i>Illustration 9 : port de la veste sur le pantalon</i>	7
<i>Illustration 10 : fermeture de la veste sur passepoil</i>	8
<i>Illustration 11 : fermeture de la veste complète</i>	8
<i>Illustration 12 : port des insignes de la tenue PCi VD 15</i>	9
<i>Illustration 13 : gilet face avant</i>	11
<i>Illustration 14 : gilet face arrière</i>	11
<i>Illustration 15 : pharmacie de poche - PDP</i>	18
<i>Illustration 16 : pager - PR</i>	19
<i>Illustration 17 : pager - PR</i>	20

Distribution

Exemplaires personnels

- Personnel équipé de la tenue PCi VD 15 (remis lors de la distribution de la tenue)

Exemplaires d'administration

- OFPP
- SSCM VD, Direction
- SSCM VD, Division PCi
- SSCM VD, Divison AMiL
- Organisations régionales de protection civile VD
- Détachement cantonal VD

Édité par



**Service de la sécurité
civile et militaire**

Division protection civile

Gollion
Case postale 80
1305 Penthaz

<http://www.protectioncivile-vd.ch>

Entrée en vigueur

1^{er} août 2017, abroge la directive 4.002.16 du 1^{er} août 2015.

Tableau des révisions

date	chap.	page	révision

1 Principes de base

La tenue PCi VD 15 assure à la Protection civile vaudoise une unité d'image. Elle se veut plus moderne et adaptée aux standards actuels. Elle se compose de différentes pièces d'équipement présentant un design unifié et facilement identifiable quelle que soit la combinaison des pièces d'équipement. Elle se compose des éléments suivants :

- Une paire de chaussures montantes noires ;
- Un pantalon olive avec deux bandes réfléchissantes à la norme EN ISO 20471, classe 2 ;
- Un haut de corps olive / orange vif marqué « PROTECTION CIVILE » ;
- Un couvre-chef dont le port est optionnel.

Cette tenue est portée uniquement en service. Toutefois, une exception peut être accordée par le cdt PCi VD afin d'être autorisé à porter la tenue PCi lors d'activités hors service.

2 Composition de la tenue PCi VD 15

La tenue PCi VD 15 est conçue selon un système de couches. Elle comprend les pièces d'équipement suivantes :



Illustration 1 : pièces d'équipement de la tenue PCi VD 15



Illustration 2 : pharmacie de poche - PDP



Illustration 3 : pager - PR

Couche	Code	Pièce d'équipement	Prix	Quantité¹
0	KS	Bottes militaires « KS » ²	CHF 180.--	1
0	PB	Bottes en cuir FIR	CHF 178.--	--
0	PT	Pantalon de travail (textile)	CHF 54.--	1
0	CE	Ceinture 2000	CHF 10.--	1
0	L1	T-shirt	CHF 15.--	3
0	PDP	Pharmacie de poche	CHF 4.--	1
1	PMC	Polo à manches courtes	CHF 24.--	1
1	L2	Pull à col-roulé	CHF 34.--	1
2	PML	Polo à manches longues	CHF 26.--	1
3	VT	Veste de travail (textile)	CHF 42.--	1
4	L3	Veste thermique (softshell)	CHF 117.--	1
5	PP-L4	Pantalon de pluie	CHF 54.--	--
6	VP-L4	Veste de pluie (textile)	CHF 154.--	--
6	P-L4	Veste de pluie (GORE-TEX®)	CHF 273.--	--
7	CA	Casquette	CHF 9.--	1
7	BO	Bonnet	CHF 7.--	1
2- 3- 4- 6	GR	Grade	CHF 3.--	4
2- 3- 4- 6	PA	Patronymie	CHF 3.--	5
2- 3- 4- 6	FO	Fonction	CHF 3.--	4
2- 3- 4- 6	BC	Badge cantonal	CHF 3.--	4
2- 3- 4- 6	BU	Badge d'unité	CHF 3.--	--
--	SE	Sac à effets	CHF 105.--	1
--	PR	Pager ³	CHF 380.--	--

¹ Quantité remise lors de l'école de formation de base (EFB) comme équipement personnel de chaque astreint. L'inscription au livret de service fait foi.

² Une paire de bottes militaires « KS » est remise lors du recrutement.

³ Un pager avec accessoires est remis aux professionnels et aux astreints FIR.

3 Equipement personnel

Les pièces d'équipement inscrites au livret de service sont considérées comme équipement personnel « EP » de l'astreint. Ces pièces sont identifiables au moyen d'une étiquette cousue dans la couture intérieure du vêtement.



Illustration 4 : étiquette « EP »

L'équipement personnel est remis en prêt aux membres de la protection civile pour la durée de leur incorporation ou de leur engagement dans la Protection civile vaudoise.

Chaque membre de la protection civile est responsable de son équipement personnel, de son état et de son entretien.

Les membres qui quittent la Protection civile vaudoise restituent leur équipement personnel auprès de leur entité, organisation régionale de protection civile (ORPC), Détachement cantonal (Dét cant) ou le magasin cantonal (pour les professionnels). Ils s'adressent également à leur entité pour le remplacement de pièces d'équipement usagées et/ou endommagées.

Pour chaque opération nécessitant une modification de l'équipement personnel, le livret de service doit être mis à jour. Le membre de la Protection civile vaudoise se présente muni de son livret de service et d'une carte d'identité.

4 Equipement supplémentaire

Les ORPC disposent d'un stock d'équipement supplémentaire. Ce matériel peut être remis en prêt aux astreints pour la durée du service.

Les astreints sont responsables de l'état et de l'entretien de l'équipement supplémentaire qui leur est remis en prêt.

5 Port de la tenue PCi VD 15



Illustration 5 : port de la tenue PCi VD 15

Les principes suivants sont à appliquer pour le port de la tenue PCi VD 15. Aucune exception à ces règles ne sera autorisée.

1. La tenue de base, comme première couche (couche « 0 »), se compose au minimum du pantalon de travail, de la ceinture, de la trousse à pharmacie, du T-shirt et d'une paire de bottes (chaussures montantes) noires. Pour les professionnels exerçant des tâches administratives, le port d'une paire de chaussures de travail basses est autorisé.



Illustration 6 : tenue base

2. Les différentes couches peuvent se combiner individuellement à l'envi par-dessus la couche « 0 » selon les conditions climatiques et/ou le confort recherché. L'ordre des couches doit être respecté chronologiquement. Il est possible de sauter des numéros.
3. Les chefs peuvent définir le port d'une tenue précise pour des occasions ou des missions particulières (p. ex : appel d'entrée en service, mission de circulation, etc.).
4. Les polos peuvent se porter avec ou sans T-shirt.
5. Hormis pour la couche « 0 », il n'est pas autorisé de combiner plusieurs pièces d'équipement d'une même couche.

6. Le pantalon se porte toujours avec la ceinture. Il tombe droit sur la cheville. La partie haute de la botte se trouve sous le pantalon. Dans des cas exceptionnels (p. ex. : travail dans le terrain), il peut être serré sur la cheville ou au-dessus de la botte au moyen de la lanière intégrée à l'ourlet.



Illustration 7 : port du bas de pantalon

7. Les t-shirts, polos et pull à col roulé se portent dans le pantalon. Les vestes se portent par-dessus le pantalon.



Illustration 8 : port du pull dans le pantalon



Illustration 9 : port de la veste sur le pantalon

8. Les vestes se portent toujours fermées. La fermeture éclair se monte en principe à hauteur du passepoil réfléchissant. Selon les conditions climatiques, il est autorisé de porter le col haut et de tirer la fermeture éclair jusqu'à sa butée.



Illustration 10 : fermeture de la veste sur passepoil

Illustration 11 : fermeture de la veste complète

9. Le port de la casquette et du bonnet sont facultatifs. Ils se portent en fonction des conditions climatiques et/ou du confort recherché. Les chefs peuvent en définir le port pour des occasions ou des missions particulières (p. ex. : appel d'entrée en service, mission de circulation, etc.).
10. Il n'est pas autorisé de combiner la tenue PCi VD 15 avec d'autres équipements et d'autres pièces d'équipement, quels qu'ils soient.
11. Les sous-vêtements privés ne doivent pas être visibles.
12. Le port d'insignes autres que ceux prévus dans la présente directive est proscrit.
13. Pour des travaux spéciaux et des activités particulières les chefs peuvent, à titre exceptionnel, autoriser le port d'autres chaussures (p. ex : chaussures de montagne ou chaussures de ski).
14. Il est autorisé de porter des étuis à accessoires discrets à la ceinture (étui pour pager, étui pour couteau, étui pour téléphone portable, etc.). Ceux-ci doivent être de couleur noire.
15. Les sacs à dos et mallettes privés portés avec la tenue PCi VD 15 doivent être de couleur noire.
16. Les cheveux longs ne doivent pas tomber librement sur les épaules, ils doivent être attachés ou maintenus à l'arrière de la tête.

6

Insignes

Seuls les insignes figurant dans la présente directive peuvent être portés avec la tenue PCi VD 15. Les insignes sont à porter au minimum sur la dernière couche de la tenue (couche visible).

Les personnes qui ne sont pas encore équipées de l'un ou l'autre de ces insignes laissent vide l'emplacement velcro prévu à cet effet.

Insigne	Emplacement sur la tenue PCi VD 15
Grade	Le grade se porte sur la poitrine, côté gauche, à l'emplacement velcro prévu à cet effet.
Patronyme	Le patronyme se porte sur la poitrine, côté gauche, dans la partie supérieure de l'emplacement velcro prévu à cet effet.
Fonction	La fonction se porte sur la poitrine, côté gauche, dans la partie inférieure de l'emplacement velcro prévu à cet effet.
Badge cantonal	Le badge cantonal se porte sur la manche gauche, à l'emplacement velcro prévu à cet effet.
Badge d'unité	Le badge d'unité se porte sur la manche droite, à l'emplacement velcro prévu à cet effet.



Illustration 12 : port des insignes de la tenue PCi VD 15

7 Tenues standard

Afin de simplifier les ordres et directives, deux tenues standard sont définies : la tenue de service et la tenue de travail.

Elles se composent des pièces d'équipement suivantes :

7.1 Tenue de service

La tenue de service se compose principalement du polo (PMC ou PML). Elle comporte les pièces d'équipement suivantes :

KS ou PB, PT, CE, (L1), PMC ou (L2 et) PML, autres couches selon les besoins individuels et les conditions climatiques.

Cette tenue est à privilégier pour les activités d'intérieur et de représentation (rapports, tâches administratives, travaux EM, etc.).

7.2 Tenue de travail

La tenue de travail se compose principalement du T-shirt (L1) et de la veste de travail (VT). Elle comporte les pièces d'équipement suivantes :

KS ou PB, PT, CE, L1, (L2), VT, autres couches selon les besoins individuels et les conditions climatiques.

Cette tenue est à privilégier pour les activités de plein air et les prestations de service (cours de répétition, interventions, etc.).

8 Gilets d'identification / chasubles

Gilets d'identification

Ce gilet a pour but l'identification claire des fonctions de la Protection civile vaudoise lors d'un engagement ou d'un exercice. Le principe de base est de pouvoir être identifié rapidement par nos interlocuteurs ceci grâce aux fonctions clés de la Protection civile vaudoise.

Ces gilets ont deux sources d'identification, la première par la fonction à l'engagement de la personne et la deuxième par le badge d'unité, qui identifie l'entité à laquelle la personne appartient.

Sur le gilet ne figure volontairement pas de marquage au sens PCi du terme (patronyme, fonction PCi et grade) ceci afin d'éviter toute confusion. En effet, la personne qui porte un gilet perd sa fonction initiale d'incorporation et se voit attribuer, pour une durée définie lors d'engagements, une fonction d'intervenant.

Le gilet peut être porté sur la tenue de protection civile, mais également sur une tenue civile.

Visualisation du gilet



Illustration 13 : gilet face avant



Illustration 14 : gilet face arrière

Chasubles

Dans les cas de travaux sur routes, le port de gilets de circulation orange avec un marquage « Protection civile » est obligatoire.

Ces gilets peuvent être logotés au nom de l'ORPC.

Dans une phase transitoire, les gilets jaunes acquis par les ORPC avec une inscription « Protection civile » et/ou logoté au nom de l'ORPC sont autorisés.

Tous autres gilets ou chasubles avec d'autres couleurs ainsi que toutes autres inscriptions p. ex (Sécurité civile, Sécurité, etc.) sont à proscrire.

9 Entretien de la tenue PCi VD 15

Toute personne équipée d'une tenue de protection civile est responsable de son équipement personnel, de son état et de son entretien. En cas de perte, d'utilisation abusive ou de négligence, ou si des mesures de précaution élémentaires n'ont pas été prises, les pièces de tenue remplacées seront facturées au demandeur.

Les consignes d'entretien figurant sur les étiquettes des pièces d'équipement sont à respecter, (cf. annexe 01).

La tenue PCi VD 15 se lave sans adoucissant.

10 Remise de l'équipement

L'équipement personnel est remis aux astreints lors de l'EFB.

Pour les astreints ayant déjà effectué une EFB et n'ayant pas de tenue PCi, un équipement personnel sera remis uniquement dans les cas de figure suivants :

- arrivé d'un autre canton sans tenue PCi ;
- réincorporation dans la PCi ;
- fin d'une libération anticipée.

L'astreint recevra un courrier de la Division affaires militaires et logistique (AMiL) pour être équipé d'une tenue PCi VD 15.

Les astreints PCi domiciliés dans le canton de Vaud ne faisant pas partie des trois cas de figure ci-dessus ne reçoivent pas de nouvel équipement.

10.1 Catégories d'équipement personnel

Trois catégories d'équipement ont été définies en regard des différentes fonctions et activités de la PCi VD.

10.1.1 Equipement de base

C'est l'équipement personnel minimum qui a été défini pour pouvoir réaliser les services de protection civile, cet équipement est distribué lors de l'EFB ou lors de l'arrivée d'un astreint d'un autre canton. (cf. annexe 02).

10.1.2 **Equipement FIR**

Pour un membre de la Protection civile vaudoise équipé de l'équipement de base selon le point 10.1.1, qui est nouvellement incorporé dans une Formation d'intervention régionale (FIR) ou au Dét cant, un complément d'équipement personnel quantitatif et qualitatif lui sera remis. (cf. annexe 03).

10.1.3 **Equipement des professionnels**

Lorsqu'une personne est engagée en qualité de professionnel uniformé au Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) ou dans une ORPC, il reçoit l'équipement de base selon le point 10.1.1 avec un complément d'équipement personnel quantitatif et qualitatif pour professionnel. (cf. annexe 04).

11 **Retrait de l'équipement personnel**

Le retrait de l'équipement personnel et/ou des assortiments complémentaires des collaborateurs uniformés et des astreints de la Protection civile vaudoise sont réglés de la manière suivante :

- Le professionnel engagé par le SSCM rend son équipement au magasin cantonal PCi.
- Le professionnel engagé par une ORPC rend son équipement dans son entité respective.
- L'astreint rend son équipement dans son entité d'incorporation (ORPC ou Dét cant).

Les cas de figure suivants concernent la restitution complète de l'équipement personnel :

- départ pour un autre canton ;
- libération anticipée ;
- départ à l'étranger ;
- fin de l'obligation de servir ;
- pour le professionnel non astreint à l'obligation de servir qui quitte le statut de professionnel uniformé de la PCi VD.

Dans tous les cas les entités (Département et ORPC), sont responsables du retrait de l'équipement des astreints et volontaires de la Protection civile vaudoise, dans un délai de trois semaines après l'annonce du déménagement.

La « Directive de la Protection civile vaudoise sur les déménagements des astreints du 22.03.2017 » règle les flux de responsabilités en matière de déménagement d'astreints.

Pour toutes les opérations de retrait de l'équipement personnel, le livret de service doit être mis à jour. Le membre de la Protection civile vaudoise se présente muni de son livret de service et d'une carte d'identité.

Retrait de la tenue PCi VD 15 :

Les assortiments d'équipement ou l'équipement complet sont retirés lorsque la personne quitte le statut lui donnant droit à l'équipement en question. Le principe du retrait dans les différentes catégories est réglé comme suit :

11.1 Retrait de l'assortiment complémentaire FIR

Lorsque l'astreint qui est incorporé dans une FIR ou au Département change d'incorporation pour devenir Formation d'appui régionale (FAR), le retrait de l'assortiment complémentaire FIR doit être effectué.

L'astreint sera contacté par l'entité pour définir d'un rendez-vous pour le retour de son équipement complémentaire.

11.2 Déménagement pour une autre ORPC vaudoise

L'astreint qui change d'entité, mais reste domicilié et incorporé dans le canton de Vaud, conserve sa tenue complète et ne fait pas l'objet d'un déséquipement partiel ou complet.

11.3 Déménagement pour un autre canton

Se référer au point 11.4 (Retrait de la tenue PCi VD 15 pour astreint).

11.4 Retrait de la tenue PCi VD 15 pour astreint

Le retrait complet de l'équipement personnel est obligatoire dans les cas de figure suivants :

- Libération de l'obligation de servir.
- Changement de canton.
- Départ à l'étranger.
- Libération anticipée.

L'astreint équipé de la tenue PCi VD 15 est tenu de rendre son équipement complet.

L'astreint sera contacté par l'entité pour définir d'un rendez-vous pour le retour de son équipement.

11.5 Retrait de la tenue PCi VD 15 pour professionnel

Le déséquipement du personnel professionnel du SSCM s'effectue directement au magasin cantonal PCi. Un rendez-vous sera fixé d'entente entre le magasin cantonal PCi et le collaborateur pour procéder au retrait de l'équipement.

Le déséquipement du personnel professionnel des ORPC s'effectue directement dans son ORPC d'engagement, d'entente avec cette dernière.

11.6 Retrait des badges d'unité

La responsabilité du retrait des badges d'unité fournis en prêt aux astreints ainsi qu'aux professionnels, incombe à l'entité.

11.7 Particularité pour la tenue 2000

En cas de déménagement, l'astreint actif quitte l'ORPC avec sa tenue 2000 complète et ne fait pas l'objet d'un déséquipement. Il intègre ainsi sa nouvelle ORPC ou son nouveau canton équipé de la tenue 2000.

L'astreint équipé de la tenue 2000 est tenu de rendre son équipement à son ORPC d'incorporation lors :

- d'une libération anticipée ;
- d'un départ à l'étranger ;
- de la fin de l'obligation de servir.

Lors de la restitution de la tenue 2000, pour des raisons de simplification et vu le manque de traçabilité sur l'équipement 2000 remis, les éventuelles pièces manquantes ne seront pas facturées à l'astreint.

12

Annexe 01 Signification des symboles d'entretien des textiles

Symbole	Action	Indications
	Lavage : Un cuvier	Les chiffres à l'intérieur du cuvier indiquent la température maximale de lavage, en degrés Celsius. Une main plongée dans le cuvier indique que l'on doit laver ce vêtement à la main. Si le symbole est souligné d'un ou deux traits, c'est que le lavage demande des précautions particulières.
	Blanchiment : Un triangle	Le triangle autorise le blanchiment du vêtement à l'aide de produits à base de chlore (p. ex. : eau de javel) ou d'oxygène. Le triangle barré d'une croix indique que le blanchiment est vivement déconseillé.
	Séchage en machine : Un cercle dans un carré	Le nombre de points à l'intérieur de ce symbole indique le réglage de la température du sèche-linge. Si ce symbole est barré d'une croix, le séchage en machine n'est pas conseillé.
	Repassage : Un fer à repasser	Le nombre de points à l'intérieur de ce symbole indique le réglage de la température du fer à repasser. Si le symbole est barré d'une croix, l'utilisation du fer à repasser n'est pas conseillée.
	Nettoyage professionnel : Un cercle	Ce symbole est surtout destiné aux professionnels du nettoyage. La lettre figurant à l'intérieur du cercle permet de déterminer quels types de solvants sont supportés par le vêtement. Si le symbole est barré d'une croix, le nettoyage professionnel n'est pas conseillé.

13 Annexe 02 Equipement de base

Equipement de base remis à l'EFB :

Code	Pièces	Quantité
L1	T-shirt	3
L2	Pull à col roulé	1
PMC	Polo manches courtes	1
PML	Polo manches longues	1
L3	Veste Softshell	1
VT	Veste de travail	1
PT	Pantalon de travail	1
CE	Ceinture 2000	1
CA	Casquette	1
BO	Bonnet	1
KS	Paire de bottes KS (fournie au recrutement)	1
SE	Sac à effets	1
BC	Badge cantonal	4
PA	Patronyme	5
GR	Grade	4
FO	Fonction	4
PDP	Pharmacie de poche	1



Illustration 15 : pharmacie de poche - PDP

Remis en prêt par l'entité d'incorporation :

BU	Badge d'unité	5
----	---------------	---

14 Annexe 03 Assortiment complémentaire FIR

Assortiment complémentaire FIR remis par l'AMiL :

Code	Pièces	Quantité
L1	T-shirt	2
L2	Pull à col roulé	1
PMC	Polo courtes manches	1
PML	Polo longues manches	1
P-L4	Veste de pluie (Gore-tex)	1
PP-L4	Pantalon de pluie	1
PB	Paire de bottes en cuir	1

Remis en prêt par l'entité d'incorporation :

PR	Pager	1
----	-------	---



Illustration 16 : pager - PR

15 Annexe 04 Assortiment complémentaire professionnel

Assortiment complémentaire professionnel remis par l'AMiL :

Code	Pièces	Quantité
L1	T-shirt	5
L2	Pull à col roulé	1
PMC	Polo manches courtes	4
PML	Polo manches longues	3
VT	Veste de travail	1
PT	Pantalon de travail	3
P-L4	Veste de pluie (Gore-tex)	1
PP-L4	Pantalon de pluie	1
PB	Paire de bottes en cuir	1
BC	Badge cantonal	1
BU	Badge d'unité	1
PA	Patronymie	1
GR	Grade	1
FO	Fonction	1

Remis en prêt par l'entité d'incorporation :

PR	Pager	1
----	-------	---



Illustration 17 : pager – PR

Notes

Notes